

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2013**

Présents : Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Francis PILLOT, Carole VANET, France REYMOND, Nano POURTIER

Excusés avec pouvoir : Thierry CHARDONNET donne pouvoir à Véronique THILLET, Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT, Jean-François MASSON donne pouvoir à Fabien BESSICH, Sara SGAMBATO donne pouvoir à Philippe CORDON

Absents : Robert COMBE, Marie ROUSSET

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUN 2013

II – AFFAIRES FINANCIERES

1° Budget principal – décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 25 juin 2013 et précise qu'elle est à reprendre car les opérations de cessions inscrites sur cette précédente décision modificative ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires (articles 675, 776, 192, 2188).

Aussi, il convient de procéder aux **virements de crédits suivants** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 011	
Article 60612 Electricité	+25.000 €
Article 616 Assurance	+39.000 €
Article 615511 Entretien matériel déneigement	+ 5.100 €
CHAPITRE 014	
Article 73925 Fond de Péréquation Intercommunal	+19.000 €
CHAPITRE 042 OPERATIONS ORDRE	
Article 6811 Dotations aux amortissements	+ 7.000 €
CHAPITRE 65	
Article 6541 Admission en non valeurs 2012	+ 1.400 €
CHAPITRE 66	
Article 668 Autres charges financières.....	+ 5.500 €
CHAPITRE 67	
Article 6711 Intérêts moratoires	+ 3.600 €
Article 673 Titre annulé sur exercice précédent.....	+ 5.000 €
TOTAL DEPENSES	+ 110.600 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Article 70631 Redevance patinoire	+ 3.200 €
Article 706881 Frais secours	+25.000 €
Article 706883 Transports ambulance	+ 5.000 €
Article 7351 Reversement taxe électricité	+30.000 €
Article 7581 Produit déneigement	+14.000 €
Article 7381 Taxe Droits Mutation.....	+30.000 €
Article 7788 Produits exceptionnels (vente matériel resto).....	+ 3.400 €
TOTAL RECETTES	+ 110.600 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 1641 Capital emprunt	+22.400 €
Article 2315 Travaux	+22.100 €
Article 2041581 Immobilisation (SEDI)	+ 6.700 €
TOTAL DEPENSES	+ 7.000 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 2804158 Amortissement (Ecritures d'ordre).....	+ 7.000€
TOTAL RECETTES	+ 7.000 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

2° Tarifs de l'eau et l'assainissement 2014

Monsieur le Maire rappelle les tarifs eau et assainissement 2013.

Après avoir ouï son exposé, les Membres présents décident le maintien des tarifs 2013 pour l'exercice 2014 soit :

EAU :

Abonnement fonction du diamètre compteur

Exemple pour un abonnement DN 15 : **83,84 €/ar**

Part proportionnelle :

1,2700 € H.T. par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés, hors eau industrielle

ASSAINISSEMENT :

Abonnement fonction du diamètre compteur :

Exemple pour un abonnement DN 15 : **13,30 €/ar**

Part proportionnelle : 0,4685 € HT/m³

III – RESTAURANT DE LA CROIX

1° Attribution du lot n°9 – Revêtements de sols

Mr le Maire rappelle la délibération n°1 du conseil municipal du 19 mars dernier attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un restaurant d'altitude à la Croix.

Lors de cette séance, le lot n°9 relatif aux revêtements de sol, a été déclaré infructueux (offre irrecevable).

Suite à la négociation avec la seule entreprise ayant soumissionné, le marché a été attribué à l'établissement BAILLY, pour un montant de 45 185.00 € HT.

Le montant total (des 14 lots) des marchés de travaux s'élève donc à 3 196 020.88 € HT.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le marché de travaux ainsi que les documents correspondants pour le lot n°9 et à régler les frais afférents.

2 abstentions : France Reymond et Nano Pourtier

N. POUTIER souhaite obtenir un bilan précis des dépenses engagées par la commune dans ce dossier (travaux + honoraires + bureau de contrôle, ...).

2° Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle, qu'à la demande de la collectivité, le groupement d'architectes Guyard a travaillé sur le déplacement de la Croix et l'aménagement de la zone intérieure « bar – restaurant ».

Le coût pour le déplacement de la Croix est estimé à 40 000 € HT et celui de l'aménagement de la zone intérieure « bar – restaurant » à 20 000 € HT. Soit un total de 60 000 € HT.

Les honoraires complémentaires du maître d'œuvre s'élèvent donc à 9 000 € HT (15% de l'estimation des travaux).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux et à régler les frais afférents.

2 absences : France Reymond et Nano Pourtier

IV – MARCHES

1° Attribution du marché d'assurances

Mr le Maire rappelle qu'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement du marché d'assurances.

Suite à l'avis paru au BOAMP le 17 mai 2013, les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 « Dommages aux biens » : SMACL et MAIF

Lot 2 « Responsabilité civile » : SMACL et MAIF

Lot 3 « Flotte automobile » : GROUPAMA et MAIF

Lot 4 « Protection juridique et défense pénale des agents et élus » : SMACL, Cabinet MAUREY-CFDP et MAIF

Après examen du rapport, par la commission d'ouverture des plis du 9 octobre, établi par AURFASS, conseil auprès de la commune, le conseil municipal décide d'attribuer le marché aux cabinets suivants :

Lot 1 : SMACL, pour un montant de 54 319.76 € TTC par an (correspondant à l'option n°1).

Lot 2 : MAIF, pour un montant de 4 327.74 € TTC paran.

Lot 3 : MAIF, pour un montant de 38 499.58 € TTC par an (correspondant à la variante).

Lot 4 : Cabinet MAUREY-CFDP, pour un montant de 1 055.60 € TTC par an.

Soit un montant total de 98 202.68 € TTC (+ 11 288€ par rapport à 2013).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler les frais afférents.

2° Attribution du marché de location de deux écrans électroniques

Mr le Maire rappelle qu'une procédure sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la location ou l'achat de deux écrans électroniques pour affichage d'information.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré le 23 août 2013, huit offres ont été reçues : ID SYSTEME, CHARVET INDUSTRIES, ACE, IEC, CENTAURE SYSTEMS, URBAN CONCEPT, LUMIPLAN et LEDCOM (arrivée hors délai).

Après analyse des offres, monsieur le Maire propose de louer, pendant cinq ans, deux écrans électroniques (double face) à la société ID SYSTEM, pour un montant total de 35 640 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'à la fin de la première année, la société ID SYSTEM donne la possibilité à la commune de continuer la location, de résilier le marché (sans frais) ou d'acheter le matériel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché à ID SYSTEM,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler les frais afférents.

V – URBANISME

1° Mise à jour du tableau unique des voiries communales

Monsieur le Maire expose l'obligation d'établir un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau comprend trois parties :

A - les voies communales à caractère de Chemin,

B - Les voies communales à caractère de Rue,

C - les voies communales à caractère de Place.

Le précédent tableau unique de classement des voies communales a été présenté en délibération du Conseil Municipal le 21 novembre 1989. Depuis le linéaire de la voirie communale, qui sert de base au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), s'est agrandi.

Le Maire propose :

- d'intégrer dans la voirie communale le Chemin des Epilobes et le Chemin des Lupins, qui sont respectivement les chemins ruraux N° 1 et N° 2, dont les fonctions de desserte et de circulation ne peuvent être remises en cause,

- et à l'approbation du Conseil Municipal le nouveau tableau de classement modifié dans ses parties A et B. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'intégrer dans la voirie communale les chemins ruraux N° 1 et N° 2, dénommés respectivement le Chemin des Epilobes et le Chemin des Lupins.

- d'entériner le nouveau tableau de classement unique des voies communales dans ses parties A et B et le plan en annexe, soit :

A - les voies communales à caractère de Chemin pour : 400 mètres linéaires,

B - Les voies communales à caractère de Rue : 9 908 mètres linéaires

Soit 10 308 mètres linéaires.

2° Rétrocession du bâtiment Météo France à la commune

Monsieur le Maire rappelle que le "Laboratoire de la neige", exploité par Météo France et situé sur la parcelle communale L 16 à La Croix faisait l'objet d'un bail, publié aux hypothèques et valable jusqu'au 31 décembre 2030.

Par courrier du 13 juin 2013, Météo France nous a transmis la décision d'inutilité, concernant ce bâtiment, prise à Toulouse le 1^{er} juin 2012. Cette révocation unilatérale du locataire, acceptée par la commune, annule le bail emphytéotique qui liait les contractants.

Néanmoins, cette résiliation doit faire l'objet d'une publication à la conservation immobilière pour être opposable aux tiers et permettre l'intégration définitive dans le patrimoine communal du bâtiment et de son terrain d'assise de 15 000 m² mentionné sur le bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à payer les factures correspondantes.

3° Transfert du permis de construire du local RRM à l'ESF

Le 18 septembre 2013, la Régie des Remontées mécaniques Chamrousse a déposé un permis de construire N° PC038 567 13 1 1010, délivré le 9 octobre 2013, pour l'extension du local du téléski de l'Aiguille, situé sur la parcelle communale BA 275.

Par courrier du 9 octobre 2013, elle demande le transfert de ce permis de construire au profit de l'école de Ski Français (ESF).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'autoriser la Régie des Remontées mécaniques Chamrousse à transférer le permis de construire N° PC038 567 13 1 1010 à l'ESF.

4° Accueil du Parc Résidentiel de Loisirs – déclaration préalable

Alain GEHIN, Adjoint au Maire rappelle que dans le but de transférer l'accueil à l'entrée du Parc résidentiel des "Chalets des Cimes", il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre de l'urbanisme afin de pouvoir percer une nouvelle ouverture et modifier la façade du bâtiment C (ex sanitaires situés à l'entrée du site).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

VI – ENVIRONNEMENT

1° Convention Espaces Naturels Sensibles

Fabien BESSICH, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération du 18 avril 2011 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site de la tourbière de l'Arselle au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 4 juin 2011.

Un plan de gestion du site, commandé par la Direction Départementale des Territoires a été réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère. Il comprend un programme d'actions chiffré sur 5 ans sur l'ensemble de la Tourbière de l'Arselle (sur les communes de Chamrousse et de Séchilienne).

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du plan de préservation et d'interprétation 2013 - 2018, la commune souhaite solliciter le CEN-ISERE pour une mission d'assistance visant à la seconder dans la gestion courante du site, le dépôt des dossiers d'autorisations de travaux et le suivi opérationnel des principaux investissements.

Fabien BESSICH donne lecture des projets de la convention et de l'arrêté correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette convention d'assistance technique ainsi que l'arrêté et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

VII – CONTRATS DE LOCATION / CONVENTIONS

1° Maintenance de la dameuse du domaine nordique

Monsieur le Maire, dans l'objectif de mutualisation des moyens entre la collectivité et la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, propose aux membres du Conseil Municipal de passer deux conventions avec la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse pour les objets suivants :

- Mise à disposition de la commune et de façon ponctuelle au cours de la saison d'hiver d'un engin de damage pour le site du domaine nordique.

Le coût de la prestation s'élève à 100 €/heure/jour, le carburant consommé étant à la charge de la collectivité. Cette convention est établie pour un an à compter du 1^{er} décembre 2013 et sera renouvelée par tacite reconduction.

- Mise à disposition annuelle par la Régie d'un technicien mécanique pour la maintenance préventive et curative d'engin de damage appartenant à la collectivité.

Le montant de la prestation s'élève à 45 €/heure facturable chaque année au 30 septembre

Le montant des consommables (huile, graisse) utilisés pour la mission sera avancé par la Régie et remboursé par la commune sur présentation de facture (fin avril et solde fin septembre). Les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et payées directement par la commune sur les indications du technicien.

Cette convention est établie pour un an à compter du 1^{er} novembre 2013 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition, l'autorisent à signer les conventions et à régler les frais correspondants.

2° Avenant au contrat Crawford – ajout de deux barrières

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 26 du 03 décembre 2012 relative au contrat de maintenance des portes sectionnelles motorisées, manuelles ainsi que pour des rideaux métalliques motorisés sur les bâtiments communaux (Domaine Nordique Arselle, Garage du Schuss) avec la société Crawford Assa Abloy domiciliée à Evry (91) pour un montant annuel de 1.317,20 € HT dont la location de nacelle 200 €/an.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant pour l'ajout d'équipements, à savoir deux barrières automatiques (Garage du Schuss et Chalet des Cimes) pour un montant annuel de 235,20 € HT pour deux visites par an.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction expresse pour les années 2014 – 2015 – 2016. Les prix sont révisibles annuellement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

3° Renouvellement convention location bouteille tout gaz - Linde

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de deux bouteilles par la société LINDE arrive à échéance. Il est nécessaire de la prolonger.

Le montant de la convention s'élève à 484,20 € TTC (soit 404,85 € HT) pour deux bouteilles tout gaz industriel pour trois ans.

Les emballages sont loués la première année pour le montant HT. Ils sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France SA les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an.

La convention prend effet le 1^{er} novembre 2013 et arrivera à échéance le 31 octobre 2016.

Le remplissage de ces emballages sera effectué exclusivement par cette société.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler la facture correspondante.

4° Renouvellement convention Météo France – station météo sur parcelle BA195

Mr le Maire rappelle que la commune a mis à disposition de Météo-France un terrain de 100 m² environ sur la parcelle BA 195 pour l'installation d'une station de mesures météorologiques du réseau Radome.

La convention signée le 6 août 2001 arrivant à terme, monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois tacitement pour une durée équivalente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

5° Renouvellement convention maintenance billetterie cinéma

Monsieur le Maire propose de reprendre un contrat avec la société Monnaie Services pour la maintenance du logiciel de billetterie installé au cinéma le schuss

Coût 977,00 € HT annuel à compter du 1^{er} décembre 2013.

Durée 1 an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée

Après avoir délibéré, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler toutes les factures correspondantes.

6° Arval – réajustement du contrat de location Skoda Superbe

Monsieur le Maire propose de réajuster le contrat de location longue durée pris avec la société Arval pour le véhicule Skoda Superb immatriculé BA287QL (contrat n° 3004890822, n° dossier 1005212384).

	Durée	Kilométrage
Contrat d'origine	48 mois	120.000 km
Nouveau contrat	42 mois	75.000 km

	Anciennes conditions		Nouvelles conditions	
Dates	30/09/2010	30/11/2013	01/12/2013	29/03/2014
Durée	38 mois et 1 jour		3 mois et 29 jours	
	Echéance mensuelle TTC		Echéance mensuelle TTC	
Loyer	412.70 €		458.28 €	
Entretien	75.73 €		9.11 €	
Compl. Perte financière	9.48 €		9.48 €	
TOTAL	497.91 €		476.87 €	
Prix du km supplémentaire 0.136€ TTC				

Les membres du Conseil autorisent le Maire à réajuster le contrat actuel et à régler toutes les factures correspondantes.

VIII – CONVENTIONS / ACTIVITES

1° Mise à disposition du 1^{er} étage du bâtiment situé au 85 avenue Henri Duhamel

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition du 1^{er} étage du bâtiment situé 85 avenue Henri Duhamel à la SEM VFD pour la saison d'hiver 2013/2014, dans le cadre de l'organisation des personnels chauffeurs des navettes.

Cette convention prendra effet le 15 décembre 2013 pour se terminer le 30 avril 2014. En contrepartie, la SEM VFD réglera une redevance de 2000 € pour la saison pour couvrir les frais de mise à disposition (fluides).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à émettre le titre correspondant.

2° Tarifs déneigement privatif et locations d'engins

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du 1^{er} octobre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives et à louer des engins aux tarifs suivants, à compter de l'hiver 2013/2014 :

- chargeuse	130 € / heure
- chasse-neige babycrabe	155 € / heure
- chargeuse/fraise	165 € / heure
- porte-outils avec fraise	145 € / heure
- camion	110 € / heure
- tractopelle (avec personnel)	95 € / heure
- tractopelle (sans personnel)	65 € / heure

et aux conditions suivantes :

- signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location,
- acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus,
- le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires,
- le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Il mandate le Maire pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

IX – INTERCOMMUNALITE

1° Nouvelle communauté d'agglomération Alpes Métropole

Monsieur le Maire rappelle les dernières évolutions de l'intercommunalité iséroise.

Ainsi, le projet de fusion des trois intercommunalités, Métro, Sud Grenoblois et Balcon sud de Chartreuse a été accepté par 30 des 49 communes de la future communauté d'agglomération (438.674 habitants).

En conséquence, la commission départementale de coopération intercommunale devrait émettre un avis favorable le 14 octobre prochain. Un arrêté préfectoral sera pris pour créer la nouvelle communauté Grenoble Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, dans la suite de la dernière délibération du 04 juillet 2011, maintenant que la continuité territoriale est acquise, avec la commune de Vaulnaveys le Haut, le Conseil Municipal sollicite le rattachement de la commune à la future communauté d'agglomération Grenoble Alpe Métropole et ce dès le 1^{er} janvier 2014.

2° Communauté de communes du Grésivaudan : rapport CLECT

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 09 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de la compétence au 1^{er} janvier 2013, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

3° Communauté de communes du Grésivaudan : modification statutaire n°7

Vu les statuts de la communauté de communes du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération n° 112 de la Communauté de commune du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes porte intégration dans le champ des compétences communautaires, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- de la halte-garderie située à Saint Nazaires les Eymes
- du gymnase situé à Saint Ismier actuellement du ressort du SIZOV.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification statutaire n° 7 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

X – PERSONNEL

1° Avance de grade au titre de l'année 2013

Après les avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Isère pour les avancements de grade au titre de l'année 2013, le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer les postes suivants :

SERVICE POLICE MUNICIPALE : 1 POSTE

Catégorie : C
Grade : 1 brigadier-chef principal,
Temps de travail : temps complet : 35 heures –
A compter du : 1er décembre 2013

SERVICE SOCIAL : 2 POSTES

Catégorie : A
Grade : 1 infirmière de soins généraux de classe supérieur
Temps de travail : temps complet : 35 heures
A compter du : 1er décembre 2013
Catégorie C
Grade : 1 auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe
Temps de travail : temps non complet : 28 heures (80%)
A compter du : 1er décembre 2013

SERVICE TECHNIQUE : 1 POSTE

Catégorie C
Grade : 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe,
Temps de travail : temps complet : 35 heures –
A compter du : 1er décembre 2013

2° Avancement de grade

Suite à l'établissement des listes d'aptitudes par les commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de l'Isère et contenu des besoins de la commune, le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer :

SERVICE TECHNIQUE : 1 POSTE

Catégorie : C
Grade : 1 agent de maîtrise,
Temps de travail : temps complet : 35 heures
A compter du : 1er décembre 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à créer le dit poste.

3° Aide sociale complémentaire santé – participation mutuelle

La volonté de la municipalité de mettre en œuvre la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents repose sur 2 objectifs :

1/ Faire en sorte que tous les agents puissent bénéficier d'une mutuelle. Dans ce cadre, une somme spécifique sera allouée sur l'enveloppe globale afin d'aider ces agents à adhérer à une mutuelle.

2/ Favoriser l'accès à la santé au plus grand nombre : la municipalité a choisi la modalité de la labellisation du contrat décidée à un niveau national. Ainsi les prestataires sont habilités par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour 3 ans.

Ce choix permettra à la commune de verser sa participation quelle que soit la complémentaire santé « labellisée » choisie par les agents. Ce principe de labellisation, contrairement à la modalité du conventionnement avec une mutuelle unique, préserve donc le libre choix des agents pour leur mutuelle et garantie au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de cette participation, sous réserve toutefois de faire partie des organismes labellisés.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 38,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 18 septembre 2013, considérant la volonté politique de mettre en œuvre une politique sociale envers le personnel communal, notamment en favorisant l'accès aux soins,
- Vu le budget communal

Le conseil municipal:

ARTICLE 1 : décide d'attribuer une participation financière forfaitaire aux agents communaux pour leur complémentaire santé et fixe le montant de la participation forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 : 10 € bruts/mois/agent.

ARTICLE 2 : dit que ladite participation sera versée mensuellement aux agents communaux stagiaires, titulaires.

ARTICLE 3 : dit que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et précise qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée.

ARTICLE 4 : dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

4° Création de poste – service jeunesse

Suite à la création du poste d'agent social à temps non complet (80%) en juin 2013, Monsieur le Maire propose de faire évoluer ce poste vers un temps plein et de permuter dans le cadre d'emploi des agents d'animations qui est plus en adéquation avec le poste.

En effet après analyse du temps de travail sur l'année de ce poste au sein du service jeunesse, le temps non complet préconisé serait insuffisant.

Grade : agent d'animation
Temps de travail : temps complet
A compter du : 1 novembre 2013

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal autorise le Maire à créer ce poste.

XI – REGIES / TARIFS

1° Service enfance jeunesse : activités judo et théâtre

Mr le Maire rappelle que la commune propose des activités judo et théâtre aux jeunes chamroussiens. Ces activités sont encadrées par le service enfance-jeunesse.

Activité judo

Une convention sera signée avec l'association Judo Agglomération Echirolles (JAE).

L'activité a lieu les mardis de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h45 pendant l'année scolaire, en dehors des vacances scolaires.

Le tarif facturé par l'association est de 45 € l'heure.

La cotisation annuelle par enfant s'élève à 80 € et à 60 € pour les saisonniers et les enfants ne venant pas l'hiver. Une réduction de 5 € par enfant sera appliquée dès l'inscription du 2^{ème} enfant.

Activité théâtre

Une convention sera signée avec l'association Profession Sport 38.

L'activité a lieu les jeudis de 16h45 à 18h15 pendant l'année scolaire, en dehors des vacances scolaires (32 séances en tout).

Le tarif facturé par l'association est de 49,05 € par séance + une cotisation de 10 € à régler à Profession sport 38.

La cotisation annuelle par enfant s'élève à 90 € et à 60 € pour les saisonniers. Une réduction de 5 € par enfant sera appliquée dès l'inscription du 2^{ème} enfant.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à régler les frais afférents.

2° Service enfance jeunesse : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le service enfance-jeunesse a établi un règlement intérieur par délibération n°39 du Conseil Municipal du 3 décembre 2012.

Or, ce règlement doit être modifié.

Pendant la saison d'hiver, le service sera ouvert les mercredis (en plus des samedis et dimanches prévus au règlement intérieur).

Aussi, le nombre d'enfants maximum est fixé à 12, au lieu de 24 (rappel du nombre moyen d'enfants par jour : 9).

Une tarification au forfait peut être appliquée :

	Parents résidents Chamroussiens ou travaillant à Chamrousse				
Quotient familial	≤ 305 €	306 à 500	501 à 1000	1001 à 1200	≥ 1201 €
Demi-journée sans repas	2,40	3,20	4,40	5,20	6
Demi-journée avec repas	9,10	10,30	12,10	13,30	14,50
Journée avec repas	10,90	12,70	15,40	17,20	19

Une réduction de 1,65 € par enfant sera appliquée sur les demi-journées avec repas et les journées dès l'inscription du 2^{ème} enfant.

Le reste du règlement intérieur ne change pas.

Le conseil municipal autorise le Maire à appliquer ces modifications du règlement intérieur et à leur faire appliquer.

3° Les marmots – modification de tarif

Mr le Maire rappelle la délibération n°21 du conseil municipal du 25 juin 2013 fixant les tarifs du service multi-accueil « Les marmots » pour l'hiver 2013 / 2014 et l'été 2014.

Le tarif « forfait 5 jours, matin + repas » pour l'hiver est de 150 € et non pas de 155 €.

Le conseil municipal accepte ce tarif.

4° Régie frais de secours : tarifs 2013 / 2014

Cette délibération annule et remplace la délibération n°33 du 03 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la régie secours sur pistes, et indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

1^{ère} catégorie (front de neige)..... **55,00 €**

2 ^{ème} catégorie (zone rapprochée)	201,00 €
3 ^{ème} catégorie (zone éloignée)	348,00 €
4 ^{ème} catégorie (hors pistes).....	693,00 €
5 ^{ème} catégorie (Transport ambulance jusqu'au cabinet médical station).....	90,00 €
6 ^{ème} catégorie	

Frais de secours situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires:

coût/heure pisteur-secouriste	48,00 €
coût/heure chenillette de damage(y compris chauffeur).....	179,00 €
coût/heure motoneige (y compris chauffeur).....	63,00 €
coût/heure ambulance (y compris chauffeur)	90,00 €

Forfait pour intervention d'une équipe de pisteurs secouristes pour un secours avec évacuation héliportée

	288,00 €
--	----------

Monsieur le Maire précise que les bons de secours peuvent être annulés dans le cas d'une défaillance mécanique des remontées mécaniques.

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne pour le domaine alpin. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Il est précisé également qu'une convention est prise entre la collectivité et cet organisme d'assurance pour le domaine nordique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques chargée d'exécuter les prestations de secours sur **le domaine alpin**.

XII – DIVERS

1° Avenant n°1 au CDD mis en place par le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a signé le Contrat de Développement Diversifié (CDD) d'aide du Conseil Général de l'Isère en direction des stations de moyenne montagne.

Il est prévu la signature d'un ou plusieurs avenants annuels pour l'ajustement du programme d'actions pluriannuel indicatif et l'acte d'engagement financier des co-signataires pour la tranche de l'année en cours. Par décision du 19 juillet 2013, la commission permanente s'est prononcée sur la validation du contrat du massif de Belledonne et l'engagement financier de la tranche 1 pour 2013 qui s'élève pour la commune de CHAMROUSSE a :

Aménagement du salon des voyageurs au Recoin à Chamrousse	50 000 € HT
---	-------------

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 au contrat de développement diversifié affectant une subvention de 50 000 €.

2° Cession de matériels

Compte tenu de leur vétusté, les Membres du Conseil Municipal décident de céder divers matériels en l'état à Monsieur Ferrard Anthony domicilié à la Buisse :

- Saleuse Epoke type LM 20 pour 400 €
- Saleuse Epoke type TMK 10 pour 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente des matériels ci-dessus.